



ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Rue, 12; — chez M. J. LOUISON, rue Henri IV, n. 2, — chez M. VOLLAIRE, libraire, place de la Croix-Rousse, n. 14; à Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6.

# L'ÉCHO

## DE LA FABRIQUE,

### DE 1841.



LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

#### FABRIQUE DE LYON.

L'état de la Fabrique lyonnaise est déplorable. Un grand nombre de métiers sont à bas et l'on ignore quand cet état de choses cessera.

Jamais une cessation d'ouvrage aussi absolue et dans tous les genres ne s'était fait sentir : tout y a contribué. D'abord le bas prix des façons qui a permis aux négociants de faire fabriquer au-delà des besoins de la consommation et en-dehors des commandes qu'ils pouvaient raisonnablement espérer; ensuite la concurrence étrangère, et enfin les prohibitions récentes de l'Amérique.

Aujourd'hui les négociants qui ont leurs placards pleins sont obligés de suspendre les travaux pour se donner le temps d'écouler leurs produits manufacturés, et ceux qui pourront attendre patiemment cet écoulement naturel réaliseront encore des bénéfices; mais aucune compensation n'est offerte à l'ouvrier. Il a fabriqué moyennant un salaire excessivement réduit, à peine suffisant pour vivre; aujourd'hui tout salaire a cessé; sa position est donc affreuse.

Si pendant que le travail était abondant les salaires eussent été en harmonie, il aurait pu faire des économies, et avec elles attendre le retour d'un temps meilleur. Il n'en est pas ainsi et c'est là ce qui accuse le vice de l'organisation de la fabrique à Lyon.

Nous l'avons dit ailleurs, l'ouvrier ne peut pas gagner beaucoup, il ne peut pas spéculer, il ne doit donc pas perdre, il ne doit pas subir les chances de spéculations auxquelles par la force des choses il demeure toujours étranger. Nos paroles reçoivent en ce moment une consécration fatale.

En présence de la stagnation de l'industrie lyonnaise et espérant toujours des jours meilleurs, nous n'insisterons pas davantage. Que pourraient d'ailleurs nos doléances? et du reste elles ne nous sont permises que dans un cercle trop restreint pour qu'elles soient efficaces. Aux journaux politiques seuls, tels que *le National*, *le Censeur*, etc. appartient le droit d'indiquer le remède.

#### DE L'APPRENTISSAGE.

L'apprentissage, tel qu'il est constitué en ce moment, est une des plaies de la fabrique de Lyon. L'œil du Conseil des Prud'hommes devrait s'arrêter sur cette branche importante de l'industrie, et si son pouvoir n'est pas suffisant pour la réglementer, ce serait sagesse à lui de solliciter l'intervention du pouvoir législatif.

Si l'apprentissage continue d'être ce qu'il est en ce moment, on peut prévoir que dans trente ans d'ici la fabrique de Lyon aura cessé d'exister.

Tous les bons esprits sont convaincus de la vérité de ce que nous disons; mais personne n'a songé à couper le mal dans sa racine.

Nous nous proposons d'appeler l'attention sur cette question et de la traiter sous les différentes faces qu'elle présente.

Nous dirons ce qu'est l'apprentissage, et ce qu'il doit être. Nous indiquerons les moyens qui nous paraissent convenables pour extirper de suite les inconvénients qu'il engendre chaque jour, car nous sommes ennemis des palliatifs. Sans doute nous ne

croions pas aux panacées universelles; mais nous croyons à la force des principes, et nous pensons qu'il suffit d'avoir le courage de les proclamer.

En attendant, nous insérons la lettre suivante que M. Charnier, prud'homme, auquel nous avons fait part bien souvent de notre désir de traiter cette grave question, nous adresse. Nous examinerons le projet de contrat d'apprentissage qu'il a élaboré, et nous l'insérerons dans le prochain numéro. Quoique ce contrat soit en dehors de la thèse que nous nous proposons de soutenir, il peut toujours être utile de connaître la meilleure forme de procéder pour assurer au contrat d'apprentissage sa pleine et entière exécution.

Nous rappellerons en même temps le tableau synoptique des droits et des devoirs des apprentis, que M. Falconnet, prud'homme, a également publié et qui les résume avec ordre et intelligence. Ce tableau mérite d'être dans tous les ateliers. Enfin nous nous souvenons d'avoir consacré une série entière, la troisième, qui comprend 85 questions, aux rapports des chefs d'atelier avec les élèves ou apprentis, dans les *Notices de jurisprudence usuelle du Conseil des Prud'hommes de Lyon*, que nous avons publiées. (V. *Echo de la Fabrique*, 1833, n. 2, p. 13, — n. 21, p. 172, — n. 32, p. 158, — et *Tribune prolétaire*, n. 27, 29 et 29.)

Voici la lettre de M. Charnier :

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Veillez examiner soigneusement l'acte d'apprentissage ci-joint dont je vous ai parlé. Je vous prie de l'insérer dans un prochain numéro du journal que vous rédigez avec tant de zèle pour la classe ouvrière, et je dirais aussi, de talent si je ne craignais d'offenser votre modestie. Il peut servir de modèle, et prévenir bien des contestations. Je crois ce modèle préférable à la formalité de l'enregistrement au secrétariat du Conseil, qui ne donne à ce contrat aucune sanction. Amendez mon projet si vous le jugez convenable, mais surtout ne vous laissez pas effrayer par sa longueur. Je crois que tout ce que j'ai mis est nécessaire; vous en jugerez. D'ailleurs, l'inconvénient de la longueur disparaîtrait bientôt s'il était admis comme formule sacramentelle, parce qu'alors on pourrait en faire imprimer un certain nombre dont le débit serait assuré, étant obligatoire, et cela n'augmenterait les frais que de bien peu de chose.

J'ai l'honneur, etc.

CHARNIER, prud'homme.

#### HYDROPHOBIE.

Le maire de Lyon vient de prendre une mesure très sage relativement aux chiens errants et pour prévenir cette affreuse maladie connue sous le nom de *rage*. Nous espérons que son ordonnance ne tombera pas en désuétude et que MM. les maires de la Guillotière, la Croix-Rousse (1) et Vaise en prendront de semblable. Par cette ordonnance, il est défendu de laisser divaguer des chiens non muselés, tous ceux qui seront trouvés dans cet état seront conduits à l'école vétérinaire et abattus dans les 48 heures; mais la sanction principale de l'ordonnance se trouve dans la mesure qui supprime l'avertissement préalable pour le jet du poison dans les rues; il en sera jeté tout le long de l'année, à des époques indéterminées

(1) M. le maire de la Croix-Rousse a devancé nos désirs en ce qui regarde cette commune; car par un arrêté du 12 de ce mois, il a prescrit des mesures entièrement analogues à celles ordonnées par M. le maire de Lyon. M. le maire de la Guillotière a suivi cet exemple.

et sans aucun avis. Voilà le seul moyen d'arriver à un résultat positif.

Nous signalerons en même temps une communication faite par M. Spoerlin, de Vienne, d'un remède contre l'hydrophobie, publié par ordre du gouvernement autrichien, et dont la Société Industrielle de Strasbourg a donné la traduction, sans toutefois en garantir l'authenticité.

Voici ce remède que nous soumettons aux médecins lyonnais.

Dès que se montrent chez un homme quelques symptômes d'hydrophobie, examiner la surface inférieure de la langue, où on doit trouver gonflées les veines sublinguales, ouvrir ces veines, et laisser couler le sang jusqu'à ce qu'il s'arrête de lui-même.

Donner ensuite au malade une première dose du médicament suivant : 25 grammes de racine de gentiane croisée (*gentiana cruciata*); (c'est la dose la plus forte, elle devra varier suivant l'âge, la constitution du malade et l'intensité du mal), la couper en petits morceaux, et la piler dans un mortier avec de l'eau, de manière à obtenir une purée mince. Ce remède doit être pris neuf jours de suite, le matin, à jeun.

En même temps, si la morsure est récente, on la lave avec de l'esprit de romarin, et on la panse avec un emplâtre composé de deux parties de farine de seigle, une partie de bois de genièvre finement pulvérisé, et quantité suffisante d'eau-de-vie, pour faire une pâte. Si les plaies sont profondes et dangereuses, on prend parties égales des deux premières substances.

Si l'hydrophobie a atteint son plus haut degré, on met d'abord le malade dans l'impossibilité de nuire, en lui appliquant la camisole de force; puis on lui administre le médicament ci-dessus, en prenant 30 grammes de racine au lieu de 25. Souvent il faut faire avaler le remède par force.

On le renouvelle au bout de trois heures. Si le malade ne reprend pas connaissance après la seconde dose, on porte avec précaution une racine entière à sa bouche. Il la mâche avec avidité et s'il en avale le résidu, c'est bon signe. Il est ordinaire de le voir alors tomber dans un profond sommeil qui dure de 8 à 10 heures. Pendant le sommeil, il se forme dans la bouche un mucus visqueux qu'il est essentiel de faire cracher.

Quelle que puisse être l'efficacité de ce remède, nous recommanderons l'instruction qui suit l'ordonnance de M. le maire.

« Toute personne mordue par un chien enragé ou soupçonné tel, devra à l'instant même presser sa blessure dans tous les sens afin d'en faire sortir le sang et la bave. On lavera ensuite cette blessure soit avec de l'alcaïl volatil étendu d'eau, soit avec de l'eau de lessive, soit avec de l'eau de savon, de l'eau de chaux ou de l'eau salée et à défaut avec de l'eau pure ou même avec de l'urine. On fera ensuite chauffer à blanc un morceau de fer que l'on appliquera profondément sur la blessure.

« Inutile de dire de s'adresser de suite, pour cette opération, si c'est possible, à un médecin, un chirurgien, et à défaut, un pharmacien; mais surtout se garder de l'usage des spécifiques que vendent et distribuent les charlatans. »

A M. le Rédacteur de *l'Écho de la Fabrique*.

Monsieur,

Dans votre dernier n° vous adressez à vos lecteurs quelques observations sur la brochure intitulée : *Tableau historique, administratif et industriel de la Croix-Rousse*. Un passage où je parle de *l'Écho de la Fabrique* vous a paru mériter une explication.

Sur des questions indifférentes, je garderais le silence, mais il s'agit des intérêts d'une classe à laquelle j'appartiens. Vous avez exposé vos raisons et vous êtes à même de les faire valoir dans chaque n° de *l'Écho*. Privé de cet avantage, je compte assez sur votre impartialité pour vous demander une place dans votre journal, non-seulement pour justifier mes assertions, mais encore pour défendre des doctrines qui nous sont communes, en éclairant les ouvriers sur leurs véritables intérêts.

Dans l'article où vous avez bien voulu vous occuper du *Tableau de la Croix-Rousse*, vous dites que je me trompe en croyant que *l'Écho de la Fabrique* a des intérêts complexes à défendre. Eh bien! Monsieur, je persiste dans mon opinion, et pour la justifier j'en appelle du Rédacteur du 1<sup>er</sup> mai au Rédacteur du 15 février.

Le 15 février, vous avez eu la belle idée de créer pour les ouvriers le *neuvième Prud'homme* qui leur manque. Or, pour que cette idée reçoive une application utile, efficace, il est indispensable que le neuvième Prud'homme soit impartial comme ses collègues légaux; qu'il soit arbitre et non avocat, qu'il ne donne pas gain de cause à l'ouvrier par la raison qu'il est ouvrier, ni tort au maître, attendu qu'il est maître. Ses jugements ne peuvent avoir de poids et d'influence qu'autant qu'ils sont équitables. De cette manière, arbitrant impartialement les petits débats sans cesse renaissants entre maîtres et ouvriers, il contribuera à maintenir l'harmonie entre des hommes qui ne peuvent se passer les uns des autres, et en sa qualité de Prud'homme, il ne se servira point de paroles acerbes contre les adversaires de la section qu'il représente.

Voilà donc *l'Écho de la Fabrique* représentant les intérêts complexes que lui impose son titre, bien plus significatif, plus libéral que celui d'*Écho des Ouvriers*, qui semble faire entendre un schisme, une scission d'intérêts généraux, tandis que la saine raison enseigne qu'il ne peut y avoir entre le maître et l'ouvrier de la même industrie que des discussions, des débats sur des intérêts de détail pouvant être facilement aplanis par l'action conciliante de la presse et des Prud'hommes.

Conséquemment avec mes principes de conciliation, vous trouverez bien naturel que je considère notre débat comme terminé, et l'accord rétabli entre nous, et que, sans autre transition, je vienne ajouter quelques raisons à celles que vous avez employées dans le dernier N<sup>o</sup> de *l'Écho* contre certaines doctrines émises par M. Albert Poncelin.

Je crois M. Albert Poncelin de bonne foi dans ses théories rétrogrades; mais il y a derrière lui un corps nombreux qui s'est chargé de resusciter la féodalité en manœuvrant avec plus d'adresse que ses devanciers, remplaçant les ailes de pigeon par la coiffure jeune-France, les formules raides, mais franches, par un langage mielleux, plébéen, obscur, vague, entortillé, et cela avec intention, pour voir venir et se ménager des faux-fuyants en cas d'attaque directe.

Les ailes de pigeon s'adressaient aux classes aisées pour redemander les *bienfaits* de l'ancien régime; les faux frères d'aujourd'hui, les yeux pleins de larmes et la voix tremblante d'émotion, s'adressent aux ouvriers et leur disent que tant que la concurrence existera il n'y aura point de remèdes à leurs maux; que sans la concurrence leur salaire sera plus élevé, etc. A bas donc la concurrence!

Que répondre à de si bonnes raisons, et qui aura la témérité de combattre cette vieille queue de l'ancien régime? Je comptais sur le *Censeur*; mais ce journal a reculé devant le danger, et prudemment a préféré se taire. Vous avez été plus courageux, vous, M. le Rédacteur, et votre exemple m'enhardissant, je viens, comme un vieux soldat que je suis, affronter le feu de l'ennemi.

Voici comme je traduis les diverses phrases, plus ou moins obscures, qui demandent l'abolition de la concurrence: *Rétablir, sous d'autres noms, les jurandes et les corporations, c'est-à-dire le privilège, le monopole, et l'inégalité devant la loi!*

Voyons maintenant l'application du vieux système ressuscité:

Le monopole, je le suppose, permet à l'ouvrier en soieries de hausser son salaire; ainsi au tailleur, au bottier, au chapelier, au drapier. Le cultivateur, naturellement aussi, hausse le prix de son blé, de son vin, de ses bestiaux, de son chanvre, de son lin, etc., etc. L'ouvrier en soieries gagne plus, mais il dépense dans la même proportion.

Pendant les produits devenant plus chers, nous ne pouvons soutenir la concurrence avec l'étranger, l'exportation est arrêtée; crise, dépréciation des prix de la production et par conséquent de la main-d'œuvre. Le coup est porté; on revient au progrès, c'est-à-dire à la concurrence; il n'est plus temps; l'étranger a écrasé notre industrie, et nous sommes une nation de troisième classe, quelque chose comme la Sardaigne ou le royaume de Naples. De maîtres nous devenons écoliers. La France de 89 eut l'immortelle gloire de régénérer l'univers sous le rapport social; la France de 1842 s'avilit au point de

donner au monde le spectacle de la plus honteuse des palinodies!!!

Que les ouvriers choisissent donc du système libéral qui, à travers les guerres civiles et étrangères, les calamités de tous genres, a élevé notre industrie à un degré tel qu'on nous cite comme la nation modèle, et le système rétrograde qu'on leur présente comme une panacée capable de guérir tous les maux!

Pardonnez-moi, Monsieur le Rédacteur, la longueur de cette lettre, et veuillez bien recevoir mes sincères remerciements pour m'avoir accordé une place dans votre journal.

Je suis, etc.

J. F. BUNEL,  
auteur du *Tableau de la Croix-Rousse*.

N. D. R. — M. Bunel ne répond pas précisément à notre article, et il nous serait facile de le prouver si nous ne jugions comme lui préférable de clore un débat oiseux. Mais nous ne pouvons passer sous silence la prétendue contradiction qu'il nous reproche. Oui, nous avons dit que *l'Écho de la Fabrique* devait être le neuvième prud'homme, afin de rétablir l'égalité entre les négociants et les ouvriers; mais nous avons dit aussi que les prud'hommes fabricants devaient être les tribuns de la classe ouvrière. Nous n'avons pas pensé, par là, les soustraire à la condition morale d'impartialité à laquelle tous les hommes doivent se soumettre. Il suffit de bien nous comprendre. Sans doute il ne faut pas, PRUD'HOMMES et JOURNALISTES, donner gain de cause à un ouvrier par la raison qu'il est ouvrier, ni tort au maître attendu qu'il est maître. Telle n'a jamais été notre idée. Mais dans les rapports entre négociants et ouvriers, il y a le plus souvent des droits méconnus par la force et abandonnés par la faiblesse ou l'incurie. C'est à la conservation de ces droits qu'il est instant de veiller. Ainsi une convention existe, voilà un fait; un tribunal ordinaire ne pourrait que la sanctionner. Aux prud'hommes incombe le devoir d'examiner si cette convention est légale. Expliquons-nous: nous n'appelons légale, d'accord en cela avec la jurisprudence, qu'une convention libre; et nous soutenons que toute convention onéreuse à l'ouvrier n'est pas libre de sa part, qu'elle ne peut être que le résultat de l'ignorance et de la misère; dès-lors nous la déclarons illégale ou pour mieux dire illicite, parce qu'il n'est pas bon, il n'est pas juste que l'ouvrier amoindrisse son salaire. Mieux encore supposons qu'ayant traité en connaissance de cause il soit juste qu'il en subisse la conséquence; il doit cependant être relevé de cette conséquence, attendu qu'elle rétroagirait par la force des choses sur ses confrères. Un exemple le démontrera.

Pierre, ouvrier, consent avec Paul, négociant, une convention par laquelle il s'engage à fabriquer une étoffe à 50 c. au-dessous du prix réel qu'elle devrait avoir pour qu'il puisse vivre. Il le fait par ignorance, par misère, et parce que Paul est un homme cupide. Il semble qu'il est de toute justice de sanctionner cette convention. Tant pis pour lui, dit la loi commune. Mais qu'arrivera-t-il? c'est que Paul pouvant livrer à meilleur marché, fait une concurrence déloyale à ses confrères, et ceux-ci pour s'y soustraire sont obligés de diminuer également le prix de façon à Jacques, à André, etc., qu'ils occupent, et ces derniers quoique plus intelligents et plus aisés que Pierre, sont obligés, de guerre lasse, d'accepter ce prix réduit.

Ainsi là où un tribunal ne verrait que l'exécution d'une convention, le conseil des prud'hommes doit voir l'intérêt général de la fabrique et celui de la classe ouvrière; il doit, en blâmant Pierre et Paul, annuler comme illicite cette convention, afin que le mal ne s'aggrave pas.

Voilà pourquoi, sans vouloir rien ôter au devoir d'impartialité, nous assignons aux prud'hommes le rôle glorieux et difficile de tuteurs des ouvriers. Voilà dans quel sens nous comprenons la mission de *l'Écho*, et nous persistons plus que jamais à dire que nous ne pouvons servir deux maîtres, c'est-à-dire deux intérêts opposés. Notre conscience nous a porté à choisir celui de ces intérêts qui avait le plus besoin de protection. Nous ne le cachons nullement.

Cette réponse nous paraît suffisante.

Quant à l'appréciation que M. Bunel fait des quel-

ques phrases extraites de la brochure de M. Poncelin, insérées dans notre dernier numéro, nous ne pouvons qu'y applaudir et le remercier. Nous sommes de son avis et nous l'avons fait voir dans notre discussion. Seulement nous pensons qu'il y a quelque chose à faire pour régler la concurrence dans l'intérêt de tous. Si nous ne présentons pas de suite notre système, c'est que nous voulons auparavant produire et discuter tous les autres systèmes afin d'entourer nous et nos lecteurs de toutes les lumières possibles.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES  
ET ARTS DE LYON.

Une médaille d'or a été décernée en 1841, à M. Janin, pour l'invention d'un métier propre à la fabrication des velours.

M. Martin Daussy a reçu le prix d'encouragement fondé par M. Lebrun duc de Plaisance, pour les améliorations qu'il a apportées dans la peinture à l'encaustique.

M. Fulchiron ayant fondé huit médailles en faveur des ouvriers en soie distingués par leur bonne conduite et leur intelligence dans leurs travaux, quatre ont été décernées aux chefs d'atelier dont les noms suivent: MM. Duchamp père, Gonnet, Bonnard et Bernard. Mention honorable a été accordée à MM. Dufour, Esprit, Blanchet, Bourdon, Sordet, Jury, Donnadiou, Martinon, François, Fulchiron, Avignière et Bourret.

L'Académie propose pour 1842 les sujet de prix suivants:

I. *Géologie d'un ou de plusieurs cantons du département du Rhône.*

Médaille d'or de 600 fr. Prix fondé par l'Académie.

II. *Mémoire sur l'état politique de la ville de Lyon depuis le dixième siècle, sur son consulat et sur les immunités, droits et privilèges dont cette ville a joui jusqu'à l'année 1789.*

Médaille d'or de 600 fr. Prix fondé par l'Académie.

III. *Histoire de la soie, considérée sous tous les rapports, depuis sa découverte jusqu'à nos jours.*

Médaille d'or de 600 fr. Prix fondé par M. Mathieu BONAFOS.

L'Académie avertit les concurrents qu'ils ne doivent pas entrer dans les détails techniques de la fabrication des étoffes de soie, ou du moins qu'ils ne doivent traiter que sommairement cette partie du sujet, pour s'attacher principalement à l'histoire de la soie, considérée comme matière première.

Les Mémoires ou dissertations envoyés à ce concours doivent être écrits en français ou en latin.

IV. *Quels sont les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter, pour la ville de Lyon, de l'établissement des chemins de fer?*

Médaille d'or de 1,200 fr. Prix composé de quatre annuités de la fondation de CHRISTIN-DE-RUOLZ.

V. *Les traités de commerce de la France avec la Hollande et les Etats du Nord sont appelés à provoquer le déversement des produits méditerranéens dans les régions septentrionales. Lyon est une des stations les plus naturelles du trajet: quels sont les avantages que sa position lui réserve, et quels sont les travaux à exécuter pour en faciliter le développement?*

Médaille d'or de 1,500 fr. Prix fondé par M. FULCHIRON.

Tous les ouvrages envoyés à ces divers concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être adressés, francs de port, avant le 15 novembre 1842, à M. BREGHOT DU LUT, secrétaire de la section des belles-lettres et arts, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés dans la séance du mois de décembre 1842.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance, et destinés aux artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour économiser le temps, pour perfectionner la fabri-

cation, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires ou à MM. CLERC, TABAREAU, CHENAVARD et SERINGE, membres de la commission spéciale de l'Académie, chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Dans la même séance seront distribuées les huit médailles fondées par M. FULCHIRON pour le même nombre d'ouvriers en soie distingués par leur bonne conduite et leur intelligence dans leurs travaux.

L'Académie avait proposé pour 1840 la question suivante :

*Histoire de la fabrique de soierie à Lyon, depuis son origine jusqu'à nos jours, considérée dans son organisation et ses procédés, ainsi que dans ses rapports avec l'économie politique, et indiquant les meilleurs moyens de maintenir ou accroître sa prospérité.*

Un seul mémoire a été envoyé sur ce sujet. L'Académie ne l'a pas reconnu digne d'être couronné, attendu qu'il ne remplissait pas toutes les conditions du programme; mais comme quelques-unes de ces mêmes conditions y étaient fort bien remplies, elle a décerné à l'auteur, à titre de récompense, une médaille d'or de 300 fr. qui lui sera remise dans la prochaine séance publique. Ce mémoire, portant pour épigraphe ces mots : *Pour la patrie, les sciences et la gloire* (drapeau de l'École polytechnique, 1813), est de M. Méderic Gamot, directeur de la condition des soies, à Lyon.

#### LA CROIX-ROUSSE ET LE COURRIER DE LYON.

M. le Maire de la Croix-Rousse a établi dans cette commune une espèce de vogue à l'occasion de la St-Philippe. Cela ne nous regarde en aucune manière, mais voici que le *Courrier de Lyon* saisit cette circonstance pour épancher un peu de la bile qui le tourmente à l'égard de cette ville anarchique dans laquelle, selon lui, il y a *autant de clubs que de cafés et de cabarets*. Il persifle avec un à-propos que nous ne voulons pas caractériser les Croix-Roussiens qui n'en peuvent davantage. « Après avoir eu, dit-il, pour patron le saint le plus féodal du calendrier, elle (la Croix-Rousse) vient de lui substituer le saint le plus constitutionnel. » Nous renvoyons à qui de droit le soin de répondre, parce que, en ce qui nous concerne et comme organe des ouvriers nous ne voulons pas le faire, seulement nous sommes bien aises que le *Courrier de Lyon* nous apprenne qu'il y a des saints constitutionnels, d'autres féodaux; il y en a sans doute aussi qui ne partagent pas ces deux opinions. Eh bien! tant mieux, il y en aura pour tous les goûts.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

3 mai. — M. ARQUILLÈRE, président.

MM. Bonnard et Sauvage, négociants, sont condamnés par défaut à payer à Barut 28 fr. pour un rabais que le fabricant soutient mal fondé.

Le Conseil renvoie devant MM. Brisson et Charnier une cause entre Lian, fabricant, et Marcellin, négociant. Il s'agit d'une différence de 25 c. sur le prix de fabrication.

Le Conseil renvoie également devant MM. Milleron et Peilleux une contestation entre Julliard, fabricant, et Fournel, négociant, relative à un retard de fabrication que Julliard explique par le défaut de qualité des matières.

11 mai. — M. ARQUILLÈRE, président.

Il s'agit entre Catelin et Desgrand, négociants, une question concernant la caisse de prêts, qui mérite examen : comme elle a été renvoyée, nous attendrons pour en parler amplement.

Une cause est appelée entre Pascal et C<sup>e</sup> contre Fortoul et Bavarotte. Ces derniers ont été condamnés par défaut; nous n'avons pu saisir l'objet de la contestation.

Bonnard et Sauvage, s'étant fait relever du défaut prononcé contre eux, à l'audience du 3 mai, au profit de Barut, font comparaître à leur place un de leurs employés muni d'une procuration qui

est reconnue ne pas être valable. M. le président prononce de nouveau défaut et blâme ces négociants de leur négligence à se rendre soit à la barre du Conseil, soit en arbitrage, ce qui cause une perte de temps préjudiciable aux ouvriers et aux arbitres.

Bernard a fait appeler pour cette audience Granger frères qui ne comparaissent pas, et le Conseil, par l'organe de son président, fait entendre les mêmes plaintes.

L'apprenti Charton, mis sous la surveillance d'un membre du Conseil, est condamné disciplinairement à deux jours de prison.

Une cause entre Sicot et demoiselle Duclos, relative à un contrat d'apprentissage, a soulevé de nouveau la question de la libre défense. Un parent de la demoiselle Duclos se présentait assisté d'elle, mais il avait eu le malheur de dire qu'il était licencié en droit, et cette simple qualité avait horripilé M. le président et quelques autres membres du Conseil, notamment M. Pinoncelly. L'obstination de M. Charnier, chargé de faire son rapport, à ne vouloir le présenter qu'après l'audition de ce parent licencié en droit, a vaincu celle du président et il a été entendu. Nous nous proposons de revenir sur cette affaire; car, que le Conseil le sache bien, nous ne nous laisserons pas de réclamer et une *jurisprudence fixe* et le droit sacré de la *libre défense*.

M. Quantin, ancien notaire à Lyon, vient d'être nommé juge de paix à Givors. Nous n'aurions pas fait mention de cette nomination, qui est un véritable bienfait pour les habitants de ce canton, si le *Courrier de Lyon* n'avait eu l'impudence d'élever la voix contre. Mais il y a mieux, la haine du *Courrier de Lyon* lui a fait dire une absurdité : il a prétendu que les députés du Rhône auraient dû s'opposer à cette nomination. Loin de nous l'idée de faire de la politique, nous nous tenons à la jurisprudence, et nous dirons au *Courrier de Lyon*, qu'il fait preuve d'une ignorance crasse, puisqu'il ne sait pas que les nominations de juges de paix sont faites par le ministre de la justice, sur la présentation des magistrats civils dans le ressort desquels ils exercent, et que, par conséquent, elles ne rentrent en aucune façon dans les attributions des députés lesquelles sont toutes politiques. Or, qu'y a-t-il de commun entre la politique et l'ordre judiciaire? Quel rapport peut-il y avoir entre un député et un juge de paix? Nous serions bien aise de connaître la réponse du *Courrier de Lyon*, mais osera-t-il ou voudra-t-il avouer qu'il ne sait pas ce qu'un simple clerc d'huissier sait parfaitement?

Il est arrivé sur le chemin de fer de Versailles à Paris (rive gauche) dimanche dernier un événement affreux dont les détails ne sont pas encore bien connus. On dit qu'environ 100 personnes ont péri et le nombre des blessés est beaucoup plus grand. On cite parmi les morts le célèbre voyageur Dumont-d'Urville, contre-amiral. La Croix-Rousse a perdu dans ce désastre M. Peysselon, ancien adjoint de sa Mairie, ainsi que M<sup>me</sup> Peysselon.

Le Jockey-Club a célébré sa fête le 1<sup>er</sup> mai, par des courses publiques de chevaux, dans l'hippodrome. En général ces courses n'ont pas répondu à l'attente des nombreux spectateurs. Il faut espérer que l'année prochaine le Jockey-Club prendra sa revanche.

— Le jour de l'Ascension a été célébré par un feu d'artifice assez mal conditionné. Une vue de l'Hôtel-Dieu a paru au public une allégorie par trop épigrammatique du malaise de la fabrique de Lyon, et en définitif ce spectacle a été salué par de nombreux sifflets, nous pouvons le dire puisque le *Courrier de Lyon* n'en a point fait mystère. Un événement sinistre a marqué cette soirée. Comme la troupe tirait des feux étoilés, le bruit a excité les chevaux d'un fiacre qui stationnait près le Palais-de-Justice, ils se sont emportés et ont tué une femme, blessé plusieurs personnes. D'autres acci-

dents ont également eu lieu. Il nous semble que l'intérêt de la sûreté publique exigerait la suppression de semblables divertissements.

— M. Elleviou, ancien artiste de l'Opéra-Comique et qui a donné son nom aux rôles de son emploi, est mort à Paris, le 5 mai, frappé d'un attaque d'apoplexie. Il avait quitté le théâtre depuis longtemps et vivait au sein d'une grande fortune dans la commune du Bois-d'Oingt, dont il avait été maire. Il était membre du conseil départemental et se mettait sur les rangs pour la députation de l'arrondissement de Villefranche. La mort de M. Elleviou est regrettable sous tous les rapports.

— *Tissus en verre*. La maison Th. Dubus et C<sup>e</sup>, de Paris, a inventé des tissus de verre pour ornements d'église, ameublements, rideaux, gilets, etc., dont on peut voir des échantillons à Lyon, hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène. Rien n'est plus beau que ce brocart, produit d'un mélange de soie, de fil de verre et réunissant à un brillant extraordinaire la souplesse et le moelleux du satin. L'humidité et les odeurs n'ont aucune influence sur ces tissus; leur prix est de beaucoup inférieur à celui des étoffes de soie brodées, et ces dernières ne peuvent supporter aucune comparaison pour la richesse et la solidité, la vigueur des tons, la pureté et l'éclat. C'est une industrie nouvelle et merveilleuse.

— MM. Hamann et Hempel ont présenté, le 25 avril dernier, à l'Académie des Sciences, un compas dit à ellipses qui a été approuvé. Nous ignorons si c'est le même que M. Péliissier, de Lyon, avait inventé et auquel il avait donné le nom de compas vultographique, mais que son peu de ressources pécuniaires l'ont empêché d'exploiter. L'invention de M. Péliissier est bien connue à Lyon. C'est pourquoi nous relatons ce fait.

— Une petite nièce de l'illustre Corneille est morte à Paris, le 9 mars dernier, elle était domestique.

— Le 24 avril dernier est aussi décédée à Paris Virginie Bernardin de Saint-Pierre, femme du baron Gazan. C'était la fille de l'auteur de *Paul et Virginie*.

— La *Gazette des Tribunaux* (n<sup>o</sup> 1699) contient les détails intéressants d'une accusation de banqueroute simple contre un nommé Gilles, entrepreneur de bâtiments à Paris et un nommé Chardin, ancien notaire. Nous y renvoyons les lecteurs curieux de s'instruire à cet égard.

— Le tribunal de commerce de la Seine, en se fondant sur les faits de dol et de fraude reconnus lors de la plainte correctionnelle contre MM. Goulard et César Casati, ce dernier, ancien notaire à Lyon, a condamné la succession bénéficiaire Casati au remboursement des actions des mines de Mège-Coste.

— Il résulte du rapport sur l'administration de la justice en 1840 qu'il a été prononcé des peines disciplinaires, savoir : contre les notaires, 126; contre les huissiers 213, et seulement 36 contre des avoués, greffiers et autres fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire, en tout 385.

— Le même rapport constate qu'on s'est pourvu en nullité pendant cette même année 1840 contre 184 testaments, dont 116 notariés, 64 olographes et 4 mystiques. 99 testaments ont été annulés et 85 déclarés valables.

Par acte sous seing privé du 19 avril, une société pour soies à coudre teintes et écruées a été contractée pour neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, sous la raison de *Paul Maron et Burdiat*, entre lesdits Paul Maron et Antoine Burdiat. Le siège est rue Lafont, 22.

— Par acte du 3 mai, reçu M<sup>e</sup> Vuy, notaire, Jean Durieux et Gustave Foltz ont contracté société pour fabrication et vente de soies à coudre, sous la raison *Durieux et Foltz*. Tous deux ont la signature.

— Par acte du 28 avril, reçu Gally, notaire, Dominique Godemard, Camille Matton et Renaud François-Marie Dangeville, ont contracté, sous la raison *Matton, Dangeville et C<sup>e</sup>*, une société pour fabrication et vente des étoffes façonnées, à Lyon,

rue des Capucins, 19; laquelle commencée le 1<sup>er</sup> mai, expirera le 1<sup>er</sup> mai 1850. Chacun a la signature. Cette société liquidera l'ancienne société *Matton et Co*, qui a pris fin le 30 avril dernier.

**ÉCONOMIE SOCIALE.**

« L'école matérialiste, considérant plus tôt les effets que les causes, et les produits que la production, en est venue à cet excès de n'estimer l'homme que par la quantité de produits qu'il fournit immédiatement, et de n'attribuer aucune valeur à ceux qui enrichissent leur pays de vertus, de gloire ou de génie. Adam Smith lui-même, si élevé d'ailleurs au-dessus des hommes qui, soit avant lui, soit depuis, se sont occupés d'économie politique, nie que les savants contribuent à augmenter les richesses d'une nation. De ce point de vue, le maçon qui taille les pierres, aurait plus de valeur que le soldat qui verse son sang pour sa patrie ou que l'artiste qui l'enrichit de ses chefs-d'œuvre. On ne saurait point descendre à une théorie aussi humiliante pour la nature humaine, si on avait réfléchi que les produits supposent la production et que la production se compose d'un nombre plus ou moins grand d'opérations dont quelques-unes sont déterminées par des causes morales et dont la première consiste dans la volonté de travailler ou de produire. La première cause de la production étant dans l'intelligence et la volonté de l'homme, on ne peut regarder comme indifférent pour la richesse d'un pays tout ce qui peut imprimer le mouvement à cette première cause ou l'accélérer si elle ne l'a déjà reçu, etc.

(L'INSTITUT CATHOLIQUE, 5<sup>e</sup> liv., mai 1842, ch. Ste-Foi. De l'influence des principes religieux sur le bonheur et la richesse des peuples.)

**ÉCOUTEZ-NOUS ! (1)**

Écoutez-nous!... Pourquoi, quand la tempête gronde  
Rejeter le conseil qui vous montre le port?  
Pourquoi donc s'éloigner pendant la nuit profonde  
Du phare allumé sur le bord?  
Écoutez-nous! voyez le bonheur qui s'avance  
Sur les ailes de l'avenir;  
A notre voix bientôt vos douleurs vont finir;  
Nous vous apportons l'espérance.  
Et pourtant, chaque jour, quelques hommes frivoles  
S'éloignent en raillant, méprisent nos paroles,  
Puis, sans cesse égarés en des sentiers perdus  
Ils sont sourds à la voix qui parle de vertus.  
L'appel des vrais élus jamais ne les réveille,  
Pour eux le lendemain est semblable à la veille,  
Et s'épuisant toujours en stériles desirs  
Ils passent sans bonheur au milieu des plaisirs.  
— Ils ont tout oublié, tout jusqu'à la prière.  
— Comme l'oiseau des nuits, en fuyant la lumière,  
Ils repoussent celui qui leur répète: « Espoir. »  
Aurez-vous donc toujours des yeux pour ne rien voir?  
Et quand on veut changer votre douleur en fête  
Ne croirez-vous jamais aux discours du prophète!  
Ne les imitez pas! quand pur, étincelant,  
Se lève à l'horizon un astre plus brillant,  
Quand nous vous promettons un bonheur sans mélange,  
Du vin pour vos caveaux, du blé pour votre grange,  
Quand nous vous annonçons un avenir meilleur,  
Ne nous regardez pas avec un air railleur.  
Écoutez-nous! ô vous, ame triste, cœur sombre,  
Qui désirez la gloire et qui marchez dans l'ombre,  
Écoutez-nous, puissants, qui cachez sous des fleurs,  
Au sein de vos palais, des soucis, des douleurs.  
Riches, écoutez-nous; car souvent votre joie  
Nous dérobe un secret qui vous mord sous la soie (2).  
O vous tous, qui buvez un calice de fiel,  
Vous qui, dans votre peine, avez maudit le ciel,  
Orphelins ou vieillards, oubliez vos misères;  
Pauvres, voilà du pain; riches, voilà des frères!  
Puissants, voilà des lois de bonheur et d'amour!  
Aveugles, ayez foi, vous reverrez le jour.  
Hélas! c'est une voix persuasive, éloquente,  
Qui pourrait ramener la foule indifférente.  
Faut-il donc m'avancer pour combattre l'erreur,  
Moi qui n'ai que des mots inspirés par le cœur.  
Oh! donnez-moi, mon Dieu, donnez-moi la parole  
Qui touche les pervers, qui pardonne et console;  
D'un noble enthousiasme embrassez mes esprits,  
De courage et d'amour les cœurs seront épris.

(1) Ce chant phalanstérien a été lu à la séance commémorative des disciples de Fourier, du 10 avril dernier, dont nous avons parlé dans l'avant-dernier n°; elle a fait une sensation profonde, et nous avons cru faire plaisir aux lecteurs en recueillant sous le rapport littéraire, ce morceau de poésie remarquable.

(2) VARIANTE:  
Riches, écoutez-nous; souvent un faux sourire  
Pour celer vos tourments sur vos lèvres expire.

Des hommes aveuglés dessillent les paupières;  
Qu'instruits par notre voix, écoutant nos prières,  
Ils viennent d'un Dieu bon exauçant les souhaits,  
Proclamer son saint nom et bénir ses bienfaits.  
Eugène FABVIER.

**Théâtres.**

Voici le tableau-prospectus de la troupe du théâtre des Célestins, publié par M. Sirand:

Messieurs,

Appelé par le choix de vos magistrats à diriger les Théâtres de la seconde ville de France, je sens aujourd'hui, plus que jamais, tout ce que réclament les intérêts de l'art et les plaisirs du public.

Je ne me suis pas dissimulé l'étendue de ma tâche ni les difficultés de la proposition qui m'était faite.

J'avais d'abord à organiser dans l'espace de quinze jours tout le personnel du théâtre des Célestins; j'avais à accomplir des réformes indispensables que l'opinion publique réclamait, et j'ose espérer que l'assentiment général ratifiera l'exécution d'une mesure dont j'ai compris la nécessité. Ces réformes, Messieurs, j'aime à croire que vous les trouverez convenablement réalisées dans le tableau que j'ai l'honneur de mettre aujourd'hui sous vos yeux.

Vous y rencontrerez, à côté des artistes depuis longtemps adoptés par vous, des noms qui vous sont déjà connus. M. Hippolyte Roland, Mlle Amélie Brière, Mme Lefebvre reviennent solliciter des suffrages dont vous les avez souvent honorés.

Quant aux autres artistes choisis sur nos premières scènes de vaudeville, vous les jugerez, j'en suis certain, avec cette impartialité qui vous est habituelle, et vous me trouverez toujours empressé à me rendre à la justice de vos arrêts.

Un régisseur jeune et intelligent, M. Lefebvre, ravivera le répertoire du vaudeville par un bon choix d'ouvrages et par les soins minutieux apportés à la mise en scène.

J'ai sollicité et obtenu, en y coopérant, la restauration de la salle des Célestins. Tous ces changements me permettent d'espérer que ce théâtre sera de plus en plus digne de ceux qui le fréquentent.

Puisse, messieurs, le bienveillant intérêt dont vous m'avez honoré comme artiste, me suivre encore dans la carrière où je vais entrer. J'y marcherai avec fermeté, ne perdant jamais de vue le but que je me suis proposé, les progrès de l'art, et la prospérité des deux scènes lyonnaises; heureux si pour prix de mes efforts, je puis de nouveau emporter un jour l'estime de mes concitoyens.

Agréez, messieurs, l'assurance de la respectueuse considération de votre dévoué Serviteur,

SIRAND.

Nous avons publié dans le dernier n° le tableau des artistes des Célestins dont l'ouverture a eu lieu le 7 de ce mois, au bénéfice des pauvres.

**LIBRAIRIE.**

En vente

CHEZ TH. LÉPAGNEZ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,  
A la Croix-Rousse, Grande-Rue, 12:

**TABLEAU**

HISTORIQUE, ADMINISTRATIF ET INDUSTRIEL

DE LA VILLE

de

**LA CROIX-ROUSSE,**

Par J.-F. Bunel.

1 volume grand in-18. Prix: 75 c.

**ANNONCES.**

A VENDRE, à un prix modéré,

Fonds d'Épicerie et Droguerie, bien achalandé, et très-bien situé.

S'adresser chez M. LOUSON, herboriste, rue Henri IV, 2, à la Croix-Rousse.

**A vendre**

DEUX MÉTIERS en 6/4, dont l'un monté en 20'0 de mécanique, 12000 maillons à tringle; — l'autre, monté en 1600 de mécanique, 8000 maillons également à tringle, le tout en bon état; on cédera aussi l'appartement si on le désire.

S'adresser, pour les voir, chez M. Martel, épicier, impasse St-Clair, n° 8.

**A VENDRE**

avec intérêt du 8 pour 100 pour l'acheteur.

Plusieurs MAISONS nouvellement construites, situées près la Grande-Place de la Croix-Rousse, et habitées par des fabricants de soieries; quelques-unes avec jardin, et toutes jouissant de très-beaux jours: dans les prix de 6 à 15, 20, 30, 40, 50 mille francs et au-dessus, avec toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. VIGLIN, Toiseur-Géomètre, rue Calas, 13.

Le sieur SALLIER, Mécanicien, breveté pour les Mécaniques à canettes, prévient MM. les Chefs d'atelier fabricants d'étoffes de soie, qu'il vient d'apporter un grand perfectionnement à ses Mécaniques, afin de satisfaire au tissage des étoffes de soie. Il fabrique aussi des Mécaniques rondes à dévider, d'un genre moderne. Son atelier est rue des Tables-Claudienne, 4.

**M. BARIL**  
VEND LES  
**SOIES de NIMES**  
FINS ET COUPOIS  
pour remises.

ASSORTIMENT  
DE REMISES TOUT  
CONFECTIONNÉS  
VELOURS, SATINS,  
G<sup>o</sup>. DE NAPLES,  
TAFF. ARMURES,  
SERIGES, LAYANTINES  
PELUCHES, ETC.

LISSÉS MOBILES  
S'ÉLANGISSANT ET  
S'ÉTRECISSENT  
A VOLONTÉ.  
PREND DES COU-  
RANDES ET FAIT  
TOUTE RÉPARATION  
POUR CBT. ARTIGL.

assortiment de fils pour maillons,  
qualité supérieure au prix de fabrication.

**A LYON,**  
rue Vieille-Monnaie, 37, au 4<sup>me</sup>,  
à l'angle de la Croix-Paquet.

BOULEVARD DE LA VILLE  
LYON  
1838

Médaille d'argent. 1839. **BUFFARD AINÉ**. Mention honorable. 1839.

PLIEUR POUR LA FABRIQUE EN TOUT GENRE,

Breveté d'invention

**Pour l'Ourdissoir-Ploir.**

Rue St-Polycarpe, 10, au quatrième,

A LYON.

(Sonnez dans la cour, au besoin.)

Pliage mécanique, procédé perfectionné, avec cage de 2 mètres 50 cent. de large, propre aux chaînes de toute largeur et de tout compte, imprimées, chinées, etc.

Pliage par fils, pour poils de peluche et pour poils de velours ordinaire, chiné, imprimé.

Ourdissoir-Ploir, destiné à ourdir et plier simultanément, toutes sortes de chaînes, dans tous les comptes et dans toutes les largeurs, comme dans les plus grandes longueurs (1,000 et 2,000 mètres au besoin).

On se chargera du transport des rouleaux à la distance de demi-heure de marche.

Cet atelier se recommande par la variété de ses pliages propices pour tous les genres d'étoffes, par la célérité du travail, et les prix modérés.

**DUFOUR FILS**

Tient un dépôt des soies de Nimes, fils et coton, supérieurs pour corps et remises; se charge aussi de leur confection, à des prix modérés, Grande-Côte, 28, passage de la petite rue du Commerce; 6, à la petite barrière (allée de M. Dufresnes peigner).

Le Gérant, J. LOUSON.

LA CROIX-ROUSSE. IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-RUE, 12.